

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE COULOMMIERS

Séance du 28 novembre 2011

Le Conseil Municipal de la ville de Coulommiers, légalement convoqué le 22 novembre 2011, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Franck RIESTER, Maire.

Présents : M. RIESTER Franck, Mme MOTOT Ginette, M. AUBRY Jean-Pierre, Mme DELOISY Sophie, MM. LEGEAY Jean-Claude, GOUJAT Jackie, FRÉMONT Bernard, Mme MAASSEN Véronique, M. FOURNIER Pascal, Mme GOULLET Christiane, MM. FEINDEL François, DAUNA Jean-Vincent, Mme DIAB Noua, M. ASHFORD Patrick, Mmes PERRIN Sylviane, COUVÉ-DUPONT Muriel, Mmes DESMONTIER Solange, KIT Michèle, YVON Marie-Ange, THOURET Marie-José MM. SAINTEMARIE Bruno, MONTOISY Alexis, de LA CHAPELLE – Groupe ENSEMBLE POUR COULOMMIERS - Mme RABEY Colette, Mme SABATE Elianne, MM. COILLOT Roland, THIERRY Pascal, TREGOAT Yvon, Mme CANALE Aude Groupe Socialiste et Citoyens de Gauche.

Absents ayant remis procuration : M. BOULVRAIS Daniel (pouvoir à M. RIESTER), Mme TUERO Patricia (pouvoir à Mme DESMONTIER) – Groupe ENSEMBLE POUR COULOMMIERS, Mme MARTIG-DECES (pouvoir à Mme CANALE) – Groupe SOCIALISTE ET CITOYENS DE GAUCHE

Absente excusée : Mme SCHEHL Françoise Groupe ENSEMBLE POUR COULOMMIERS

soit 29 présents, 3 absents représentés, 1 absente excusée, 32 votants.
Mme MOTOT Ginette, secrétaire de séance.

**26 - APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR
DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

M. le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération 04/209 du 4 octobre 2004 portant approbation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale,
VU l'avis de la commission des Affaires Culturelles réunie en date du 7 novembre 2011
CONSIDERANT, que le règlement de la bibliothèque Municipale doit être modifié pour être adapté aux évolutions de celle-ci,
PROPOSE d'adopter le nouveau règlement intérieur modifié ci-joint

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'adopter le nouveau règlement intérieur modifié ci-joint.

Fait et délibéré, à l'unanimité,
à Coulommiers, le 28 novembre 2011
Ont signé au registre, les membres présents.

RECU
PUBLIE LE 2 décembre 2011
02 DEC. 2011
SOUS-PRÉFECTURE DE MEAUX



Le Maire,



REGLEMENT INTERIEUR

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

La Bibliothèque Municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

Article 2

L'accès de la Bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous.

Article 3

Le personnel de la Bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de l'établissement.

INSCRIPTIONS ET CONDITIONS DE PRET

Article 4

Pour bénéficier du prêt, l'utilisateur doit procéder à son inscription auprès des bibliothécaires. L'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile (document officiel de moins de 3 mois).

Les inscriptions sont closes 15 minutes avant l'heure de fermeture de l'établissement.

Il reçoit immédiatement une carte qui prouve son inscription. La carte d'adhérent doit être conservée car elle est permanente. L'utilisateur règle un abonnement valable un an de date à date dont le tarif est fixé par délibération du Conseil municipal. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Les enfants et les jeunes gens de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation parentale écrite (formulaire disponible à la bibliothèque).

Article 5

En cas de perte ou détérioration, la carte sera facturée au tarif fixé par délibération du Conseil Municipal.

Article 6

La carte d'adhérent est nominative et individuelle. Les ouvrages prêtés sont sous la responsabilité de l'emprunteur.

Les adultes ne sont pas autorisés à emprunter avec une carte scolaire en section Adultes.

Les cartes « collectivité » doivent être utilisées strictement pour un usage professionnel.

Article 7

La majeure partie des documents de la bibliothèque est disponible en prêt direct. En revanche, l'ensemble des documents spécifiques : documents anciens (fonds local) et archives municipales est consultable sur demande dans la salle de travail spécialisée.

Article 8

Les conditions de prêt :

Adultes : 6 livres, 4 revues, 6 bandes dessinées

Scolaires : 8 documents

Pour une durée de 3 semaines

Le prêt est renouvelable deux fois, pour la même durée, à condition que les documents ne soient pas rapportés avec retard et ne fassent pas l'objet d'une réservation par un autre usager.

Les nouveautés ne peuvent pas être prolongées au-delà des 3 semaines de prêt afin d'assurer la meilleure rotation possible des ouvrages entre les usagers.

La responsable de l'établissement peut décider, à titre exceptionnel, d'augmenter le nombre de documents prêtés quand des circonstances particulières le justifient (vacances des usagers, fermeture annuelle de la bibliothèque).

RECOMMANDATIONS

Article 9

Les usagers doivent les utiliser avec précaution (ne pas écrire dans le document, ne pas corner les pages, ne pas surligner, ne pas souligner le texte, ne pas réparer).

Article 10

Il incombe aux usagers, pour dégager leur responsabilité, de signaler aux bibliothécaires les détériorations qu'ils auraient remarquées au moment de l'emprunt. Tout document perdu ou restitué dans un état qui ne permet plus de le prêter doit être remplacé par l'emprunteur lui-même.

Si le document concerné n'est plus disponible, sa valeur sera fixée au prix d'un document similaire. Si le document non disponible en librairie a plus de dix ans, le prix de remboursement sera divisé par deux. Le document détérioré reste la propriété de la Ville de Coulommiers.

Article 11

En cas de perte ou détérioration répétée des documents de la Bibliothèque, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 12

Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la Bibliothèque. Dans ce cas, ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel ceux qui ne sont pas dans le domaine public. Une photocopieuse payante est à leur disposition.

Article 13

Tout usager de la bibliothèque s'engage à observer une attitude respectueuse de la liberté de lecture et d'étude de chacun.

L'usager de la bibliothèque doit veiller à son hygiène vestimentaire et corporelle.

L'usager est prié de veiller à ses effets personnels. La Ville de Coulommiers ne pourra être tenue pour responsable des vols dont il pourrait être victime.

Les téléphones portables doivent être mis sur vibreur. Il est demandé aux usagers qui reçoivent un appel téléphonique de sortir momentanément de l'établissement afin de ne pas gêner les autres lecteurs.

Il est interdit d'introduire des animaux (sauf les chiens guides d'aveugles), de fumer, de boire et de manger, d'utiliser des appareils (type MP3) dans les salles de lecture où le silence est requis.

Article supplémentaire 13bis

Les usagers sont tenus de quitter la bibliothèque à l'heure de la fermeture.

Celle-ci est annoncée par les bibliothécaires 15 minutes avant afin que les usagers rassemblent leurs effets personnels.

Il leur incombe de tenir compte de cette contrainte, notamment pour faire enregistrer en temps utile les documents qu'ils souhaitent emprunter.

Article 14

Tout emprunteur qui n'a pas rendu les documents dans le délai imparti reçoit deux lettres de rappel. En cas de non restitution au bout de trois semaines après la 3ème lettre de rappel, la Bibliothèque de Coulommiers transmettra le dossier contentieux à la Trésorerie Générale qui se chargera de faire rembourser le montant des ouvrages empruntés équivalent au prix d'achat.

« UTILISATION D'INTERNET » est supprimée et remplacée par la CHARTE MULTIMEDIA

Les articles 15 à 22 compris sont repris par la Charte Multimedia votée par le Conseil municipal du 28 novembre 2011.

MODES D'APPLICATIONS

Article 23

Des infractions graves au règlement ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Bibliothèque.

Article 24

Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du règlement. Un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Article supplémentaire 24bis

Toute infraction au présent règlement de nature à perturber le fonctionnement du service public ou à porter atteinte à l'intégrité du domaine public (collections, équipements et bâtiment) pourra entraîner l'exclusion de la bibliothèque municipale. Cette exclusion sera prononcée sur proposition de la responsable de l'établissement par la Directrice Générale des Services.

Article 25

Toute modification du règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la Bibliothèque.

Article 26

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement, disponible.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - 4, Avenue Georges Pompidou - 77120 COULOMMIERS
Tél. 01 64 75 39 80 - E.mail. www.bibliotheque@coulommiers.fr -

Fait à Coulommiers, le 2 DEC. 2011



Le Maire,


Franck RIESTER